



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2026

N° C25_06_2026_09 - Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) - Participation aux charges de fonctionnement (annexes)

Annexe(s) :

- *Convention frais de fonctionnement OGEC La Mothe*
- *convention frais de fonctionnement OGEC Melle*

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
86	67	8	75	11

Pour : 73	Abstention : 1	Contre : 1	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 19 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt cinq juin, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, Salle des fêtes à Lezay, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

ARCHIMBAUD-BOIROUX Guénaëlle, BALLAND Cyril, GARNIER Gwendoline, BAUDRY Patrice, BAUMGARTEN Christian, BERNARD Eric, BETTELI Géralde, BEURET Lucie, BIET Christelle, BLAUD Philippe, BON Fabienne, BONNAUD Stéphane, BONNIN Jean-Marie, BOUYER Nadia, BRENET François, BRETONNIER Pascal, BRILLAUD Chantal, BROSSARD François, BROSSET Valérie, BRUNET Sylvie, CHAILLER Catherine, CHARPENTIER Patrick, LAMBIN Corinne, GOUINAUD Eric, COUSIN Sylvie, MARTIN Patrick, ÉMERIT Christian, FERRE Pascal, FOUCHÉ Étienne, FOUCHÉ Patrice, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, BENOIST Samuel, HERISSE Mathieu, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, HUCTEAU Patrice, INGRAND Emmanuel, LARGEAU Vanessa, LEQUIEN Ryan, LEVASSEUR Dominique, LONGEAU Daniel, LUSSEAU Christian, MACAUD Isabelle, MAGNAN Jean-Christophe, MANGUY Fabienne, GIRAULT David, MERCIER Sébastien, MATHIAS Sandrine, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NEE Nicole, OUVRARD Émilie, PALLUAU Vincent, PELTIER Jérôme, GUERINEAU François, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, POIRIER Gilles, QUINTARD-MELOUKI Jacqueline, RACINE Eric, RAGOT Nicolas, SAINTIER Marie-Emmanuelle, SPATICO Marlène, THELLIER Odile, VICHIT Luc, VINATIER Christine, YOU Thierry

Etaient représentés :

AUDÉ Laurent (pouvoir donné à LARGEAU Vanessa), COYAU David (pouvoir donné à LEQUIEN Ryan), DENOEL-MAZOYER Sylvie (pouvoir donné à LUSSEAU Christian), GIRAUD Mélodie (pouvoir donné à RAGOT Nicolas), MARQUET Pierrick (pouvoir donné à SAINTIER Marie-Emmanuelle), ROUXEL Patricia (pouvoir donné à YOU Thierry), SUIRE Rudy (pouvoir donné à SPATICO Marlène), WATTEBLED Frédéric (pouvoir donné à MICHELET Fabrice)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, DELEZAY Gaëtan, FERRÉ Nicolas, GALIGAZON David, GABOREAU Bernard, LEON-HENRI Aurélie, MORIN Christine, PAGENEAU Liliane, VALERY Nicolas, VINCENT Bernard

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas RAGOT

Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) - Participation aux charges de fonctionnement (annexes)

Annexe(s) :

- Convention frais de fonctionnement OGEC La Mothe

- convention frais de fonctionnement OGEC Melle

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L422-5 et L 442-13-1 ;

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 ;

Vu le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'OGEC Sainte Marie de MELLE le 31 décembre 1986 ;

Vu le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'OGEC Sainte Marie de LA Mothe-Saint-Héray le 29 septembre 2005,

Considérant que les conventions de participation aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association ont pris fin au 31 décembre 2025 ;

Considérant la nécessité de renouveler ce conventionnement avec les OGEC pour les écoles privées de Melle et de La Mothe-Saint-Héray ;

La communauté de communes Mellois en Poitou est tenue de participer aux frais de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association, pour les élèves domiciliés sur son territoire, dans les communes ayant transféré leur compétence scolaire.

Les conventions conclues avec l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) des établissements de Melle et de La Mothe-Saint-Héray étant arrivées à échéance au 31 décembre 2025, il convient de procéder à leur renouvellement.

Il est proposé de conclure deux nouvelles conventions avec :

- l'OGEC de l'établissement Sainte-Marie de La Mothe-Saint-Héray ;
- l'OGEC de l'établissement Sainte-Marie de Melle.

Le montant des forfaits maternels et élémentaires versés annuellement par la communauté de communes Mellois en Poitou est égal aux dépenses de fonctionnement allouées aux écoles publiques de la communauté de communes affectées au temps scolaire, divisé par le nombre d'élèves au 1er septembre de l'année N-1.

Les critères d'évaluation de ce forfait intercommunal sont précisés dans la circulaire interministérielle du 15 février 2012 (NOR/MENF1203553C),

Il ne comprend pas les dépenses de fonctionnement des temps périscolaires (pause méridienne, temps d'activités périscolaires, CLAS, garderies ...).

Pour l'année 2026, le montant forfaitaire maternels et élémentaires sera versé par la communauté de communes Mellois en Poitou en une seule fois, en juillet, d'un montant de 83 912.51€. Le détail du calcul est comme suit :

- Le coût d'un élève d'école élémentaire dans le public pour l'année 2025 a été arrêté à la somme de 974€

- Le coût d'un élève d'école maternelle dans le public a été arrêté pour l'année 2025 à la somme de 1.318€

La base de calcul s'effectue au regard du compte administratif N-2 pour l'acompte et sur le compte administratif N-1 pour le solde.

Ainsi au regard des effectifs de chacune des deux écoles privées les sommes allouées au titre de l'année 2026 sont :

- pour l'école de la Mothe-Saint-Héray de 22 090,68 €
- pour l'école de Melle de 61 821,83 €

Compte tenu de la date à laquelle la présente délibération est présentée, il est proposé de régler le forfait intercommunal en une fois à compter de la signature des conventions.

Pour les années 2027 et 2028, le montant du forfait intercommunal sera calculé sur la base de compte administratif 2026 et 2027. En fonction des effectifs qui seront déclarés dans chacune des écoles, le forfait sera réglé comme évoqué ci-avant, un acompte sur la base du compte administratif N-2 et le solde sur la base du compte administratif N-1.

Les crédits sont prévus au budget 2026.

Les présentes conventions sont établies pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- APPROUVER les conventions avec l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGE) pour la gestion des établissements d'enseignement privés catholiques, Sainte-Marie de La Mothe-Saint-Héray et de Melle, annexées à la présente délibération ;
- AUTORISER, au titre de l'année 2026, le versement du forfait intercommunal en une seule fois, à compter de la signature des conventions.
- AUTORISER le président à signer lesdites conventions ainsi que tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance



Nicolas RAGOT
3e VP en charge de
l'attractivité économique, des
agricultures et du
rayonnement du territoire
20 juin 2026

Le Président



Fabrice MICHELET
Président
30 juin 2026